Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

AVIS DE RADIATION (21-26-0082)

Prenez avis que le 14 septembre 2026, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Fatou Diarra**, infirmière auxiliaire ayant exercé dans la ville de Laval, une période de radiation temporaire de deux (2) mois, sous l'unique de la plainte portée contre elle.

Mme Fatou Diarra a été déclarée coupable de l'infraction suivante:

> Les ou vers les 10 et 11 novembre 2024, au Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc, n'a pas eu une conduite irréprochable à l'endroit de la patiente X., le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* et à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Mme Fatou Diarra, sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de deux (2) mois, soit du 17 octobre 2026 au 17 décembre 2026 inclusivement.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 17 octobre 2026.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ